

Commune de Longechenal
131 rue de la soierie
38690 Longechenal

Séance du Conseil municipal du 22 septembre 2023 à 20h00

PROCES VERBAL

Date de la convocation : le 15 septembre 2023

Affichée : le 17 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Absent avec procuration : 0

Absent excusé : 0

Absents : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Longechenal dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Charles FERRAND, maire.

Présents : M. Charles FERRAND, maire, Mmes Claire LASSEUR, Marie Christine ROUDET, M. Patrick FERRAND, M. Christophe PRUDHOMME (arrivée à 20 h 43, Point 7), adjoints, M. Sébastien BELLIN-CROYAT, M. Romaric CHAVANT, M. Daniel GIMENEZ (arrivée à 20 h 56, Point 8), M. Michel LAURENT, Mme Aurélie NICOD, Mme Stéphanie RUIZ.

Absents avec procuration : Néant

Absent excusé : Néant

Absents : M. Gilles CHAVANT, M. Raphaël COMTE, M. Christophe DELMAS, Mme Margaux DROOGMANS.

Secrétaire de séance : M. Patrick FERRAND.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles FERRAND, maire.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 31 juillet 2023.

1/ Fermages 2023

M. Le Maire rappelle que la commune est propriétaire de trois parcelles de terres agricoles louées pour une surface de 3,9 Ha.

Chaque année il est arrêté un indice national des fermages : le calcul comprend pour 60 % l'évolution moyenne lissée sur 5 ans du revenu Brut d'Exploitation Agricole et pour 40 % l'évolution du niveau général des prix de l'année précédente.

L'indice 2023 s'établit à **116,46** ; la variation de cet indice est de **+5,63 %**.

Cette augmentation est répercutée sur le loyer de l'année précédente pour déterminer le loyer de l'année en cours, ce qui donne après calcul :

Parcelle située « La Croix de Pierre » ZB 21 = 95,04 €

Parcelle située « La vie Pierre » ZE 94 = 365,11 €

Parcelle située « Triévoz Gagneux » ZB 17 = 95,42 €

Échanges préalables à la mise au vote

Cette proposition ne suscite aucun échange.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter l'augmentation de 5,63 % des fermages pour 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

D'appliquer l'augmentation de 5.63 % pour l'année 2023,

D'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier,

De charger monsieur le maire à encaisser ces fermages pour l'année 2023 au compte 757 du budget primitif 2023.

2/ RODP Orange

M. le maire rappelle que pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Le patrimoine de l'entreprise Orange occupant le domaine public de Longechenal se décompose en 3.85 Km d'artères aériennes et 5.003 km d'artères souterraines.

Les plafonds de cette redevance évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de solliciter la Société de téléphonie ORANGE pour l'occupation du domaine public de Longechenal pour l'année 2023.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour cette année s'élève à 475.87 €.

Monsieur le maire demande aux membres de bien vouloir en délibérer

Échanges préalables à la mise au vote

Cette proposition ne suscite aucun échange.

Après en avoir délibéré, le conseil,

Décide : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Demande de solliciter société ORANGE au titre de la redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 475.87 €,

Charge de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et Monsieur le trésorier, chacun en ce qui le concerne.

3/ Dénomination école

Monsieur le maire expose que Madame la directrice de l'école de Longechenal sollicite les conseillers municipaux, afin, selon le souhait de l'équipe enseignante, de donner un nom à l'école.

Règlementairement, la dénomination ou le changement de dénomination des établissements d'enseignement public est de la compétence de la collectivité territoriale à laquelle l'établissement est rattaché.

M. l'adjoint expose la proposition argumentée de l'équipe enseignante :

« Nous souhaiterions appeler notre école « Ecole du Tilleul ». En effet, nous travaillons cette année sur un projet pédagogique réunissant les trois classes sur le thème des arbres et des oiseaux.

Nous disposons d'un arbre magnifique dans la cour qui date de 1888, nous le prenons en photo pour étudier les changements selon les saisons, nous récupérons ses feuilles, nous le dessinons, le peignons.

Par ailleurs, cet arbre est très représentatif de notre école, on le retrouve sur nos photos de classe, les enfants jouent autour, se cachent derrière. Pour toutes ces raisons, avec votre accord, nous souhaiterions donner ce nom à notre jolie école. »

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer de la proposition de dénomination « École du Tilleul » pour l'école communale de Longecheval.

Échanges préalables à la mise au vote

Cette proposition suscite de nombreuses interventions.

M. Michel LAURENT propose de nommer l'école « Mme BONNET » arguant qu'elle a œuvré pour l'ouverture de la classe de maternelle. Mme Marie-Christine ROUDET indique que les deux propositions se défendent. Mme Aurélie NICOD remarque que la dénomination « Ecole du tilleul » est plus neutre.

M. le Maire souligne que nommer l'école aurait dû être effectué depuis bien longtemps et que les élus passés et présents œuvrent ou ont tous œuvré dans l'intérêt de l'école. M. Patrick FERRAND suggère que la nommer « Bernard CHORIER » serait tout aussi pertinent compte tenu de son implication dans la dernière extension indispensable actuellement.

Mme Claire LASSEUR pense qu'approuver le choix des professeuses est aussi leur apporter une reconnaissance du travail accompli par une équipe enseignante très impliquée.

De nombreux élus comprennent le choix de nommer Mme BONNET, mais soulignent que très peu la connaissent aujourd'hui, notamment les parents d'élèves.

Mme Claire LASSEUR propose de faire connaître l'historique de l'école à travers une présentation sur le bulletin communal ou par un panneau à l'école.

M. Patrick FERRAND pense qu'il serait peut-être possible de donner des noms aux salles afin de souligner l'engagement de certains maires.

M. Sébastien BELLIN-CROYAT conclut en soulignant que la proposition « Ecole du tilleul » est assez neutre.

M le Maire synthétise en proposant de choisir entre les propositions « Ecole du tilleul » et « Ecole Mme BONNET », ce que le conseil accepte et procède au vote.

Les 9 membres présents du conseil Municipal votent pour les deux propositions ; le résultat est le suivant :

| | |
|--------------------|--------|
| L'école du tilleul | 5 voix |
| L'école Mme Bonnet | 3 voix |
| Abstention | 1 voix |

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'APPROUVER la dénomination de l'école « Ecole du Tilleul »,

D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

4 / Bail appartement rue de la Soierie

M. le maire rappelle que la locataire de l'appartement communal au 1^{er} étage du 59, rue de la soierie, installée depuis le 30 novembre 2019, a renoncé à son contrat de location en date du 28 juin 2023.

Le logement sera vacant le 28 septembre prochain, par conséquent le logement doit être remis à la location.

Il s'agit d'un appartement entièrement rénové en 2015, de type T4 d'une surface de 86,63 m², situé au 1^{er} étage composé de : séjour, salle à manger, cuisine, trois chambres, WC et salle de bains, et comprenant divers équipements :

Cuisine : un meuble évier, hotte, plaques de cuisson, four et ensemble de meubles de rangements.

Chambres : placard coulissant avec penderie et étagères.

Salle de bains : meuble à 2 portes avec miroir, douche vitrée, sèche serviettes.

Le chauffage est individuel électrique, l'eau chaude générée par un « cumulus » électrique.

Le diagnostic de l'installation électrique du 08/09 est conforme.

Le diagnostic de performances énergétiques du 08/09 présente une étiquette D (cout estimé 1 010 à 1 420 €/an)

L'appartement bénéficie d'un parking pour deux voitures dans une cour partagée avec l'accès aux services techniques de l'école, ensemble clos et fermé par un portail.

M. le maire explique qu'il est à noter que le loyer est sous-évalué par rapport aux prix du marché et que le propriétaire du logement peut l'augmenter au moment du renouvellement du bail, sous certaines conditions.

Le nouveau loyer proposé doit être calculé à partir des loyers pratiqués dans le voisinage pour des logements comparables. Il indique les données suivantes :

Open Data observatoire des territoires :

- Loyer par m² pour un appartement type 1-2 pièces du parc privé locatif, charges comprises pour des biens loués vides (non meublés). Ils proviennent de prédictions de loyers calculées pour des biens types mis en location au 3ème trimestre 2022 à Longechenal et alentour = 11,30 €/M²
- Loyer Sté Habitat des Alpes HLM appartement 10 rue de la soierie = 7,83 €/M²
- Loyer Commune 59 rue de la soierie = 6,77€ /M²

Le renouvellement du bail pourrait intervenir avec une actualisation du loyer à 7,83 € / M² charges comprises.

Loyer mensuel = 663,31 €

Charges mensuelles = 15,00 €

Loyer Charges comprises = 678,31 €

Les charges sont régularisables en fin d'année en fonction des coûts payés par la commune.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer de cette proposition.

Échanges préalables à la mise au vote :

Elle conduit à quelques interventions.

Mme Claire LASSEUR demande des précisions concernant la catégorisation des logements sociaux. M. Patrick FERRAND en tant que membre de la commission sociale intercommunale indique que les bailleurs sociaux louent plusieurs types de logements, certains étant destinés à des locataires avec des revenus très modestes, voire sur des contingents préfectoraux, d'autres à des locataires ayant des revenus plus conséquents.

Mme Stéphanie RUIZ demande si le propriétaire peut augmenter le loyer entre deux locataires car cela n'est pas possible dans certaines villes. M. le maire et son premier adjoint lui répondent qu'a priori, c'est possible au changement de locataire et que les restrictions concernent certaines grandes villes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : pour : 7 contre : 1 abstention : 1

De fixer à compter du 1^{er} octobre 2023 le loyer mensuel du logement situé au 1^{er} étage du 59 rue de la Soierie à la somme de 663.31 € ainsi que de 15.00 € de charges pour la Taxe d'ordures ménagères, montant payable chaque mois en mairie de Longechenal ou à la trésorerie de Saint Marcellin.

De dire que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

Charge Monsieur le Maire d'informer les locataires de ces décisions, d'établir un état des lieux, un bail et le versement d'une caution de 663.31 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ces décisions.

5/ Reprise d'un congélateur vitrine et matériel divers

M. Le maire indique qu'à la suite de la réouverture du commerce multiservice, un congélateur bahut (de 2014 et présentant un défaut de fonctionnement) ainsi qu'un présentoir à fruits et légumes (2004) n'ont pas été conservés par la gérante.

LMC EUROCOLD a proposé une reprise du congélateur pour la somme de 150,00 € HT + TVA 30,00 €, soit 180,00 € TTC.

Il est demandé au conseil de délibérer de cette cession à LMC EUROCOLD et d'une sortie d'inventaire du présentoir à fruits et légumes obsolète.

Échanges préalables à la mise au vote

Cette proposition ne suscite que très peu d'échange, hormis une approbation de la proposition.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

DECIDE : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

D'AUTORISER la sortie d'inventaire du présentoir fruits et légumes,

D'ACCEPTER la somme de 180.00 € versée par la société LMC EUROCOLD.

6/ Création d'un poste d'agent administratif principal de 2eme classe

M. Le maire rappelle que conformément à l'article 44 de la loi du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et que « La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ».

Considérant que notre secrétaire de mairie actuellement en poste a été admise à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe le 22 juin 2023 ceci permettrait un avancement de grade.

Il est proposé aux élus la modification du tableau des emplois par la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet catégorie C :

Filière : Administrative

Cadre emploi : Adjoint administratif territorial principal

Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Temps de travail : 35 heures hebdomadaire

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer de la modification du tableau des emplois.

Échanges préalables à la mise au vote

Cette proposition ne suscite aucun échange.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 22 septembre 2023 et la modification du tableau des effectifs,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Arrivée de M. Christophe Prudhomme

7/- Création d'un poste d'adjoint technique

M. Le Maire indique que notre unique agent de service technique souhaite faire valoir ses droits à la retraite à compter de fin février 2024.

Il convient dès à présent de créer un nouveau poste afin de pourvoir à son remplacement en planifiant une procédure de recrutement.

Auparavant, il précise qu'il faut redéfinir précisément les missions de l'agent technique polyvalent en adéquation avec les besoins actuels et futurs de la commune, attribuer un temps de travail à ce nouveau poste, et définir une date d'arrivée dans le poste afin de planifier la procédure de recrutement.

Il propose aux élus la modification du tableau des emplois par la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet catégorie C :

Filière : technique

Cadre emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique territorial

Temps de travail : 35 heures hebdomadaire

M. Patrick FERRAND indique les raisons d'un passage à 35 heures, alors que l'agent actuel est sur un temps de travail de 30 heures hebdomadaires :

- Besoins nouveaux à la cantine et à l'accueil périscolaire (effectif cantine important deux jours par semaine, effectif important de l'accueil périscolaire deux à trois jours par semaine qui limite le temps de ménage des ATSEM),
- Maintenance de la chaufferie,
- Attractivité du poste afin d'être sûr d'avoir un recrutement de qualité,
- Augmentation des petits travaux en interne devant les difficultés à trouver des artisans dans des délais raisonnables.

Il précise l'incidence budgétaire prévisionnelle, de l'ordre de 4 000 €, toutes charges comprises, pour un recrutement au 01 mars 2024, et de 5 000 € pour l'année complète 2025.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer de la modification du tableau des emplois.

Échanges préalables à la mise au vote

Cette proposition conduit à quelques interventions.

Les remarques assez nombreuses soulignent qu'il s'agit de chercher un candidat avec un profil rare ; en plus des nombreuses compétences techniques, les élus mettent en avant la nécessité de trouver un candidat autonome et volontaire.

Mme Claire LASSEUR s'inquiète d'avoir un candidat compétent mais qui pourrait refuser les missions liées au Périscolaire, ou qui voudrait un temps partiel. Mme Stéphanie RUIZ demande si le recruté aura la possibilité d'être formé suivant ses besoins.

M. le maire souligne que l'intervention sur le périscolaire sera dans la fiche de poste et qu'il est toujours possible d'inscrire son recrutement dans une dynamique de formation et d'accompagnement.

Mme Marie-Christine ROUDET remarque qu'il faudra prévoir un budget 2024 en conséquence et que de toutes manières c'est une condition pour pouvoir recruter.

M. Christophe PRUDHOMME demande le montant du salaire net. Il est répondu que la prévision est de l'ordre du SMIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial à compter du 22 septembre 2023 et la modification du tableau des emplois,

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Arrivée de M. Daniel GIMENEZ

8/-DM2

M. le Maire rappelle que l'exécution budgétaire du Budget Principal nécessite certains ajustements en fonctionnement.

Mme Marie-Christine ROUDET indique qu'il convient de prévoir des réaffectations aux codes comptables exigées par notre trésorerie, de pourvoir aux crédits nécessaires aux frais d'honoraires du bail commercial (commerce multiservices), aux frais de renseignements auprès de la publicité foncière (concernant les parcelles forestières biens vacants sans maîtres), intégrer un prélèvement par l'État sur l'attribution de compensation à la taxe d'habitation, ajuster l'attribution de compensation de Bièvre Isère à la fréquentation de l'accueil de loisir des enfants de la commune.

| Imputation | Nature | Réduit | Ouvert |
|--------------|--|------------|------------|
| 61524 | Bois et forêts | | 1 440,00 € |
| 6156 | Maintenance | | 420,00 € |
| 6226 | Honoraires | | 960,00 € |
| 6358 | Autres droits | | 448,00 € |
| 615231 | Voiries | 1 440,00 € | |
| 615221 | Bâtiments publics | 960,00 € | |
| 60632 | Fournitures de petit équipement | 420,00 € | |
| 6184 | Versements à des organismes de formation | 448,00 € | |
| | | | |
| Total | | 3268.00 | 3268.00 |

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote

Cette proposition ne suscite aucun échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

D'ADOPTER la décision modificative,

D'AUTORISER M. le Maire à signer toute pièce relative à cette modification.

9/-DM 3

M le Maire rappelle que l'exécution budgétaire du Budget Principal nécessite certains ajustements en investissement.

Mme Marie-Christine ROUDET indique qu'il convient de prévoir: des réaffectations aux codes comptables exigées par notre trésorerie : des frais d'insertions en vue d'un nouvel appel d'offre pour le marché chaufferie infructueuse, une dépense d'investissement liée à une réfection lourde de voirie, notamment le changement par un produit élastomère et la création d'un cheminement piéton rue du Piconnet et rue du Banchet (délibéré de juin dernier), l'ajustement de la dépense liée à l'opération « Territoire numérique éducatif », prévue initialement au BP subvention déduite.

| Imputation | Nature | Réduit | Ouvert |
|--------------|--|-------------|------------|
| 2033 | Frais d'insertion (marché chaufferie) | | 1 100.00€ |
| 2152 | Installations voiries | | 32 100.00€ |
| 2183 | Matériel de Bureau et informatique (TNE) | | 1 800.00€ |
| 2183 | Matériel de Bureau et informatique (Poste Secretariat) | | 300.00€ |
| 2183 | Matériel de Bureau et informatique (M57) | | 420.00€ |
| 2315 | Installations recettes et outillage techniques | 35 7520.00€ | |
| | | | |
| Total | | 35 7520.00 | 35 720.00€ |

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote

Cette proposition ne suscite aucun échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

D'ADOPTER la décision modificative,

D'AUTORISER M. le Maire à signer toute pièce relative à cette modification.

10/ Adhésion AGEDEN

M. le Maire explique que l'AGEDEN (Association pour une GEstion Durable de l'ENergie) intervient depuis près d'un demi-siècle sur la thématique « énergie climat », comme partenaire technique des collectivités et territoires de l'Isère.

Il précise que l'association est soutenue par nombreux partenaires publics, qu'elle agit en « tiers de confiance » pour mieux informer, conseiller, accompagner différents publics (habitants, collectivités, entreprises, collectifs citoyens...), sur une grande diversité de sujets (rénovation énergétique, production d'énergies renouvelables, efficacité énergétique, réseaux de chaleur, élaboration de PCAET, mobilités alternatives, sobriété en action, éco-consommation, ...).

Le rapport d'activité 2022 présente une forte progression de l'activité notamment en ce qui concerne le service info Energie 38 pour l'Habitat en Isère (information /sensibilisation des particuliers à la rénovation énergétique des logements via des conférences, des ateliers, des conseils par téléphone, des permanences de rendez-vous...). Il est nécessaire d'aider tous les habitants à affronter la crise énergétique actuelle, et ce de manière concomitante à la crise climatique qui affecte aussi bien les individus que les biens et services collectifs. L'AGEDEN sollicite les représentants des communes pour prescrire ce service de conseil gratuit, neutre et indépendant avec le financement des EPCI, du département de l'Isère, de la région AURA.

L'AGEDEN offre la possibilité d'une adhésion des communes pour 100 €/an en soutien à ses valeurs et permettant de prendre part aux votes de la commission « collectivités » de l'association.

M. le maire précise que notre commune a bénéficié en 2021 d'un avant-projet sommaire pour la chaufferie biomasse réalisé par cette association.

Il est proposé au conseil municipal l'adhérer à l'AGEDEN.

Échanges préalables à la mise au vote

Cette proposition ne suscite aucun échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
D'ADHERER à L'AGEDEN pour une cotisation de 100.00€ pour l'année,

11/ Offre JVS Logiciels métiers

M. le Maire rappelle que nous disposons depuis octobre 2020 d'un contrat auprès de la firme JVS-MAIRISTEM intitulé « HORIZON CLOUD VILLAGE ».

Ce contrat permet l'accès à une logithèque en ligne, comprenant un ensemble de logiciels métiers nécessaires à la gestion communale (finances, ressources humaines, administration, facturation) et le logiciel de gestion de l'enfance « PARASCOL » souscrit en 2021.

Le contrat inclut une mise à disposition de matériel, la maintenance et l'assistance ainsi que des modules de formation.

Ce contrat, souscrit pour 3 ans, arrive à son terme, il convient d'adapter la nouvelle offre aux choix fait par le conseil municipal lors de sa séance du 31 juillet dernier :

- La délibération en faveur de « la convention de mutualisation de Bièvre Isère Communauté des systèmes d'information et du numérique », comprenant le parc informatique et la maintenance.
- L'adoption du changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune (nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024).

M. le maire présente les devis de l'entreprise JVS, et propose au conseil municipal de les valider en les invitant à en débattre.

Échanges préalables à la mise au vote

Cette proposition conduit à souligner que le passage à la nouvelle nomenclature M57 est un passage obligé. A la lecture des devis, M. Sébastien BELLIN-CROYAT propose de retirer une option qu'il juge inutile pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DE VALIDER

- la proposition de transposition M57 d'un montant de 420.00 €TTC inscrit en investissement au budget,
- la proposition de rachat du matériel par la commune d'un montant de 300.00 TTC inscrit en investissement au budget,
- la proposition Horizon Cloud d'un montant de 6577.20 € TTC inscrit en fonctionnement au budget.

7/ QUESTIONS DIVERSES

Marché chaufferie et budget annexe (Service Public Industriel & Commercial)

À la suite du marché à procédure adaptée ouvert le 2 juin 2023, lors de sa séance du 31 juillet dernier le conseil municipal a déclaré infructueuses les procédures de passations du lot N°1 et du lot N°2 pour la création d'une chaufferie bois et de ses réseaux de distribution.

Le montant de l'ensemble des offres étant très supérieures aux estimations et crédits budgétaires alloués à ce marché.

L'analyse du Cabinet Coste & Perche, maître d'œuvre, amène à reconsulter le marché cet automne en recherchant un maximum d'optimisation.

Pour ce faire, il a été étudié les incidences et les opportunités sur le montant d'investissement et les coûts d'exploitation en envisageant la livraison du combustible bois déchiqueté par soufflage plutôt que par dépotage.

Une visite de livraison en soufflage est proposée par le Cabinet Coste & Perche

Modalité des paiements à la bibliothèque et signalétique

Afin de régulariser les encaissements de la bibliothèque de Longechenal (exclusion du paiement en espèces, car absence de régie communale dédiée), il est mis en place pour les adhérents le dispositif de paiement dématérialisé de la trésorerie « Payfip ». Il est précisé que le règlement par chèque restera possible, ainsi que le paiement espèce chez un buraliste.

Le fonctionnement de la bibliothèque de Longechenal est assuré par des bénévoles encadrés par Mme Stéphanie RUIZ conseillère municipale membre de la commission « Culture, Lecture Publique, Festivals » de Bièvre Isère Communauté.

L'équipe souhaite améliorer la visibilité de la bibliothèque par l'installation d'une banderole bâche avec marquage adhésif Dimension 1440 X 800 MM.

Bulletin

Mme Claire LASSEUR précise que le prochain bulletin communal N°74 est en cours de préparation par la commission communication, la diffusion est prévue le weekend du 28 octobre 2023.

Travaux voirie

M. le Maire rappelle les travaux en cours et à venir sur la commune. Il précise que la commission voirie sera prochainement réunie.

Il donne le calendrier prévisionnel des travaux : rue du Violet – Corzat par le département.

Le produit du rabotage sera récupéré et permettra une réfection des chemins d'exploitation, tout comme le fraisât actuellement stocké.

M Prudhomme rappelle qu'il faut réunir les agriculteurs pour organiser ce travail comme prévu.

Ce point des questions diverses conduit à deux interventions :

Mme Claire LASSEUR indique qu'un panneau annonçant l'écomusée fermé est toujours en place à l'entrée du village

M. Michel LAURENT suggère de prévoir un élagage des saules au bassin d'infiltration des eaux. Dans ce cadre il faut aussi envisager l'élagage des arbres place de l'église.


Numérique à l'école

Les achats prévus (Espaces numériques de travail, vidéoprojecteur) sont en cours. Une visite des locaux pourrait être envisagée lorsque tout sera installé.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance.

Séance levée à 22h45

Le Secrétaire de séance



Le maire

